Département de la Lozère

République Française
COMMUNE DE SAINT SATURNIN

Nombre de membres en exercice: 7	**Séance du 16 février 2021** L'an deux mille vingt-et-un et le seize février l'assemblée régulièrement convoquée le 16 février 2021, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 6	**Sont présents:** René CONFORT, Grégory CASTAN, Jean Louis VALAT, Elisabeth ARNAL, Jean Raymond FAGES, Yoann GRASLAND
Votants: 7	**Représentés:** Mikaël CABIRON par Grégory CASTAN **Excuses:** **Absents:** **Secrétaire de séance:** Grégory CASTAN

Objet: Pacte de gouvernance CC ALCT - 2021_DE_001

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CONFORT René a pu prendre connaissance par mail envoyé le 10/02/2021 du Pacte de Gouvernance de la CC ALCT.

Monsieur le Maire en évoque les points principaux. Les principes et modalités de ce pacte de gouvernance sont les suivants :

- **Le règlement intérieur**(Article L.2121-8 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1)

Le règlement intérieur est obligatoire dans toutes les communautés de communes. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation de l'assemblée. Son contenu est déterminé par l'assemblée délibérante, qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions sont obligatoires comme les conditions du débat d'orientation budgétaire.

- **Le pacte de gouvernance**(article L.5211.11.2 du CGCT)

Dès les premières réunions du conseil communautaire, le Président de la communauté de communes doit inscrire à l'ordre du jour un débat et une délibération afin de décider l'élaboration ou non d'un pacte de gouvernance avec les communes.

Ce pacte doit permettre de **faciliter le dialogue**, de **définir le cadre des relations entre les communes et leur intercommunalité**.Il doit permettre de fixer les principes et**modalités d'association, de coordination**. Son contenu est librement déterminé.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place du Pacte de Gouvernance est facultative mais le débat sur son opportunité est obligatoire.

Si le conseil communautaire décide de mettre en place le pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux. Pendant ce délai, les conseils municipaux sont saisis pour avis sur le projet. Ils disposent de deux mois pour se prononcer après transmission de celui-ci.

Le pacte de gouvernance peut prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 (avis d'une commune lorsque la décision du conseil communautaire ne concerne que cette commune.

2° Les conditions dans lesquelles le bureau peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

- **La conférence des maires** (article L5211-11-3 du CGCT)

La création de la conférence des maires est obligatoire dans les communautés de communes sauf lorsque le bureau de l'EPCI comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

Elle est présidée par le président et comprend l'ensemble des maires des communes membres.

Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Après en avoir rappelé les grandes lignes, le conseil municipal

DECLARE avoir pris connaissance des principes et de l'intérêt du Pacte de Gouvernance CC ALCT

DECIDE de mettre en place en place le Pacte de Gouvernance

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Travaux de rénovation de la salle communale (Demande de subvention DETR) - 2021_DE_002

Monsieur le Maire a fait établir un devis par l'entreprise Joël GRAL (2 815,20 € TTC) dans le cadre de la rénovation intérieure, peinture et boiseries, de la salle communale.

Il rappelle que depuis sa création au début des années 90, il n'y a eu aucun travaux de réalisés dans cette salle.

M. le Maire rappelle que la commune peut prétendre à une subvention à hauteur de 60 %, demande à faire auprès de la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à faire les démarches de demande pour l'octroi des dites subventions auprès de la DETR.

POUR :70 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Isolation de l'appartement de l'école et création d'une salle d'archive (Demande de subvention DETR) - 2021_DE_003

Monsieur le Maire a fait établir un devis par l'entreprise FAGES / TICHIT (4 917,60€ TTC) pour les travaux d'isolation de l'appartement de l'ancienne école et de création d'une salle d'archive.

Il rappelle que ces travaux d'isolation permettent de s'inscrire dans une démarche de confort et d'économie pour le locataire qui y vit à l'année. Par ailleurs, une salle d'archives est indispensable pour la bonne conservation légale de tous documents communaux.

M. le Maire rappelle que la commune peut prétendre à une subvention à hauteur de 60 %, demande à faire auprès de la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches de demande pour l'octroi de subventions auprès de la DETR.

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Changement de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'église - 2021_DE_004

Objet : Changement de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'église

Monsieur le Maire expose au conseil municipale que par courrier, Monsieur VANEL Architecte que le conseil municipal avait désigné comme Maître d'Œuvre par délibération du 15/02/2015 nous informe qu'il n'est pas en mesure de donner une suite favorable à notre demande.
Monsieur le Maire a contacté l'architecte du STAP (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) pour demander conseil.

En réponse, Monsieur GIRARD lui transmet une liste d'architectes pour ce type de travaux.

Monsieur le Maire a pris contact avec le Cabinet d'Architecture FIORE de Montpellier qui a actuellement plusieurs chantiers de rénovation de patrimoine en Lozère.

Après avoir rencontré Monsieur Frédéric FIORE et son architecte Madame Mélanie GERBAIL, celui-ci l'informe qu'il lui enverra un devis pour les travaux cités en objet.

Le devis de Monsieur Frédéric FIORE est de 18 700,00 € Hors Taxes soit 1 300,00 € de plus que le devis de Monsieur VANEL.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir cette proposition car il faut que les travaux commencent impérativement avant le mois de septembre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de confier les travaux de Maîtrise d'œuvre au Cabinet d'Architecture FIORE et lui demande de préparer rapidement les marchés de travaux pour consultation des entreprises.

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Fin de régime dérogatoire - 2021_DE_005

Monsieur le Maire indique que La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 (article 47) oblige les collectivités à mettre en conformité les protocoles de temps de travail avec la durée légale de 1607 heures.

La loi met ainsi fin aux régimes dérogatoires de temps de travail qui aurait pu être maintenus en cas de mise en place avant 2001, mais aussi à toute disposition locale réduisant la durée de travail de type congés extralégaux ou autorisations d'absences non réglementaire (journée du maire, autres congés….).

La commune à ce jour, n'ayant qu'un employé à temps partiel, n'a pas de régime dérogatoire.

Il indique que les employeurs locaux disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de chacune des assemblées délibérantes, soit jusqu'au printemps 2021 pour les communes pour délibérer dans ce sens.

Le Conseil Municipal

DECLARE avoir pris connaissance de la fin de régime dérogatoire

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Classement de la voirie communale et classement des rues et des places - 2021_DE_006

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en date du 18 décembre 2017 et approuvée par délibération du conseil municipal du 22 décembre 2017.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 14 498 mètres de voies communales ainsi que des voies à caractère de Places publiques pour 1 450 m².

Depuis, des modifications ont été apportées au linéaire des voiries communales classées. Il convient donc d'effectuer une mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Maire propose d'approuver la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale établi par Lozère Ingénierie, comprenant une notice explicative, le tableau de classement unique des voies communales à caractère de chemin, de rue de place publique et les cartes réseaux correspondantes.

Après délibération le Conseil Municipal

APPROUVE le tableau présenté ainsi que la carte communale s'y rapportant.

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la longueur de voies communales à 15 046 mètres ainsi que des voies à caractère de Places publiques pour 1 478 m².

DECIDE que les voies communales sont composées définitivement et exclusivement de la liste figurant sur le tableau du classement unique des voies communales à caractère de chemin, de rue de place publique accompagné des cartes du réseau correspondant daté du 29 janvier 2021.

POUR : 7 **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**

Objet: Participation à la complémentaire santé de l'employée de mairie - 2021_DE_007

Monsieur le Maire indique qu'un employeur public peut, suite à délibération, participer à la prise en charge de la complémentaire santé de(s) employé(s). Contact a été pris avec le CDG pour connaître les modalités et les coûts à charge. Une réponse est en attente de la part de l'assureur qui doit indiquer la possibilité ou non de l'adhésion de notre collectivité au contrat de complémentaire santé en cours de contrat. La commune demande la saisine du comité technique pour une convention de participation.

Monsieur GRASLAND sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal

DECIDE de saisir le CDG pour établir une convention de participation à la complémentaire santé. La participation mensuelle de la commune serade 15€ (quinze euros) pour l'employé en fonction.

POUR : 6 **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**